RÈGLEMENT DE L'ACTION

« NOSTALGIE VOUS OFFRE 1 AN DE LOYER OU DE PRÊT HYPOTHÉCAIRE AVEC ZIMMO- 2026 »

La société anonyme Nostalgie (ci-après « NOSTALGIE SA »), dont le siège social est établi 775/1 Chaussée de Louvain à 1140 Bruxelles, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE0442 436 893, organise une action intitulée « Nostalgie vous offre 1 an de loyer ou de prêt hypothécaire avec Zimmo – 2026 » qui se déroule dans les conditions exposées ci-après du 2/11/2026 au 13/11/2026 (ci-après l'« Action »).

1. PRÉSENTATION DE L'ACTION

1.1 L'Action « Nostalgie vous offre 1 an de loyer ou de prêt hypothécaire avec Zimmo – 2026 » a pour but de reconnaître un extrait sonore que vous entendez dans l'une des pièces de la maison Nostalgie. Le grand finaliste de l'Action remportera une somme équivalant à un 1 an de son loyer ou prêt hypothécaire. Le montant est plafonné à 12 000 €.

1.2. L'Action se déroule sur le territoire belge.

1.3. Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») fixe les conditions générales en vigueur pour l'Action.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1. La participation à l'Action implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement, disponible sous l'adresse Internet suivante: www.nostalgie.be

2.2 La participation à l'Action est uniquement ouverte à toute personne physique majeure de plus de **18 ans** résidant en Belgique, étant locataire ou propriétaire **avec un bail ou crédit hypothécaire en cours à son nom**, possédant une adresse de courrier électronique propre ou un numéro de téléphone mobile accessible. Lors de l'inscription au jeu ou au concours, les participants font parvenir à NOSTALGIE leurs coordonnées de contact, et ce, quel que soit le support sur lequel le jeu ou le concours est organisé. Il est précisé que les participants à l'Action sont identifiés par leur nom, leur prénom, leurs numéro(s) de téléphone(s), leur adresse postale et leur adresse e-mail indiqués par eux-mêmes. Les participants devront justifier de leurs coordonnées et identités complètes et correctes, afin de recevoir leur(s) gain(s) potentiels, s'ils font partie des gagnants.

2.3 Les jeux ou concours organisés par NOSTALGIE [ci-après la Société] ne sont pas accessibles aux personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi qu'aux membres du personnel de la Société.

Pour les besoins de la présente clause, il est précisément que la notion de membre du personnel sera largement interprétée et inclut dans tous les cas :

- Les membres du personnel au sens large à savoir les ouvriers, employés, intérimaires, stagiaires et indépendants, et toutes personnes travaillant pour la Société quel que soit le type de contrat qui la lie à la Société, en ce compris les membres du personnel des filiales de la Société et de toute société liée à la Société, ainsi que les membres du personnel de ses sociétés partenaires ou prestataires de services (notamment les sponsors des jeux ou concours etc...),
- Toute personne ayant un intérêt direct ou indirect dans la Société (mandataires sociaux, actionnaires etc...)
- Les personnes vivant sous le même toit que les deux catégories de personnes susvisées, de même que leur famille, leurs conjoints, leurs concubins, leurs parents, frères et sœurs, enfants et toutes personnes qui leur sont liées.

2.4. Les jeux ou concours ne sont pas accessibles aux personnes ayant gagné un prix précédemment lors d'un jeu ou concours organisé par NOSTALGIE (ainsi que la ou les personnes résidant sous le même toit)**:**

- soit dans un délai de 2 mois suivant le concours, s'ils ont gagné un prix d'une valeur inférieure à 250 €
- soit dans un délai de 12 mois suivant le concours, s'ils ont gagné un prix d'une valeur égale ou supérieure à 250 €.

Si NOSTALGIE SA constate une telle infraction, NOSTALGIE SA se réserve le droit de supprimer un des gains remportés. Si l'auditeur gagnant fait part d'une réclamation et/ou d'une plainte, il lui incombe d'apporter les preuves matérielles du bon respect de la procédure de gain et du règlement mis en place. NOSTALGIE SA se réserve le droit de refuser des personnes aux concours.

2.5. Les inscriptions doivent être individuelles. La participation à l'Action est nominative et strictement personnelle. Un participant est entendu comme une personne physique unique.

2.6 NOSTALGIE SA se réserve le droit de vérifier que le gagnant a participé à l'Action dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à NOSTALGIE SA.

2.7. Toute participation à cette Action implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

3. DÉROULEMENT DE L'ACTION ET DÉTERMINATION DES GAGNANTS

3.1. Pour prendre part à l'Action (et être qualifié ci-après de « Participant ») toute personne doit respecter le Règlement et doit notamment remplir les conditions prévues aux points 2.1. à 2.7. ci-dessus.

3.2. Durée de l'action : L'Action se déroule du 02/11/2026 au 13/11/2026.
L'Action se déroule en deux (2) phases.

La première phase (ci-après la « Première Phase ») : Les présélections « Antenne » :

- Du 02/11/2026 au 13/11/2026 à 16 h

La seconde phase (ci-après la « Seconde Phase ») : La Finale :

- Le 13/11/2026 à 18 h 45.

3.3. La participation à l'action:
Pour participer à l'action, chaque participant est invité à suivre les étapes suivantes:

3.3.1 Première phase: Les présélections

Lors de la Première Phase de présélection, chaque Participant peut s'inscrire exclusivement en envoyant, par sms au 6612 (1 euro par SMS envoyé et reçu), le code « LOYER ».

Trois (3) fois par jour (du 02/11/2026 au 13/11/2026 16h), NOSTALGIE SA présélectionnera, par le biais du logiciel de gestion de réception des SMS (RINGRING), un Participant qui aura la possibilité de jouer, à l'antenne, à l'Action « Nostalgie vous offre 1 an de loyer ou de prêt hypothécaire avec Zimmo – 2026 » pour tenter de gagner la dotation telle que précisée à l'article 4 du Règlement.

Tous les Participants acceptent sans réserve que la présélection des Participants s'effectue via le logiciel de gestion de réception des SMS (RINGRING).

Lors de son passage à l'antenne, le Participant présélectionné devra répondre à une question. Il choisira la porte de la maison qu'il souhaite ouvrir et derrière laquelle il entendra un extrait sonore. La question posée sera en lien avec l'extrait qu'il découvrira derrière la porte.

Si le Participant répond correctement à la question, il est qualifié pour la Seconde Phase.

Si le Participant présélectionné donne une mauvaise réponse, il ne sera pas qualifié pour la Seconde Phase.

Hors antenne, l'animateur posera une question subsidiaire au Participant qualifié pour la seconde phase. La réponse à la question subsidiaire est un chiffre. Le Participant qualifié ayant répondu à la question subsidiaire sera sélectionné pour participer à la seconde phase.

3.3.2 Seconde Phase: La Finale

Un classement intermédiaire sera réalisé à l'issue de la Première Phase parmi les Participants qualifiés entre le 02/11/2026 au 13/11/2026 16h sur base des réponses chiffrées données à la question subsidiaire. La première place du classement est attribuée au Participant dont la réponse se rapproche le plus de la bonne réponse à la question subsidiaire et ainsi de suite.

NOSTALGIE SA appellera, sur base de l'ordre établi par le classement intermédiaire, le premier Participant qualifié le 13/11/2026 à 18h45. Si le Participant qualifié décroche et répond de vive voix, il sera désigné comme unique gagnant (ci-après le « Gagnant ») et remportera la Dotation prévue à l'article 4 du Règlement. S'il ne décroche pas ou que NOSTALGIE SA tombe sur un répondeur ou une

messagerie vocale, NOSTALGIE SA appellera le deuxième Participant du classement, et ainsi de suite jusqu'à avoir un Gagnant de vive voix à l'antenne, en direct, sur Nostalgie.

En cas d'égalité, le Participant qui s'est qualifié le premier pour la finale sera appelé par NOSTALGIE SA.

Le Gagnant désigné devra faire parvenir dans un délai de deux semaines à NOSTALGIE SA tous les justificatifs lui permettant de recevoir la Dotation : Le contrat de bail ou de prêt hypothécaire en cours et les trois (3) derniers versements du loyer ou du remboursement du prêt hypothécaire. Le Gagnant devra fournir à NOSTALGIE SA une copie de la pièce d'identité ou du passeport, attestant de son identité, ainsi qu'une copie de sa carte bancaire.

Les conditions de participation à l'Action pourront être précisées, le cas échéant, à l'antenne de la radio ou sur le site internet www.nostalgie.be.

4. DESCRIPTION DE LA DOTATION ET MODALITÉS DE REMISE

4.1. Description des Dotations

Les Dotations sont choisies par NOSTALGIE SA. Elles ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, et elles ne sont pas convertibles en liquide, ni modifiables ni ne peuvent être postposés. La Dotation est personnelle et non cessible.

4.2. Dotation finale

La dotation de l'Action est égale à douze (12) mensualités équivalant au montant du loyer ou au montant des mensualités de remboursement du prêt hypothécaire de la résidence principale du gagnant au moment de l'Action dans la limite d'un montant mensuel égal à mille euros (1 000 €), soit une dotation totale et maximum de douze mille euros (12 000 €).

Nostalgie SA versera cette somme sur le compte bancaire du finaliste dans les 30 jours ouvrables moyennant l'envoi des justificatifs suivants : Copie recto/verso de la carte d'identité, son numéro de compte bancaire, le contrat de bail ou de prêt hypothécaire en cours et les trois (3) derniers versements du loyer ou du remboursement du prêt hypothécaire par e-mail à reception@ngroup.be.

Le contrat de bail ou le contrat de prêt hypothécaire doit être au nom du finaliste gagnant.

4.3. La remise de la Dotation est subordonnée à la réception des informations du Participant (Numéro de compte, photocopie recto/verso de la carte d'identité, copie du contrat de bail ou contrat hypothécaire) par NOSTALGIE SA.

4.4. En cas de doute sur les justificatifs adressés, NOSTALGIE SA se réserve le droit de demander la production d'une copie certifiée conforme des documents produits.

4.5. En cas d'erreur (comme, par exemple, dans la communication des informations), NOSTALGIE SA se réserve le droit de décider comment l'erreur sera corrigée et traitée : le Participant acceptera sans réserve cette décision.

4.6 Les gagnants de nos concours remportent leur gain à titre personnel et les gains ne peuvent être cédés à un tiers (sauf sur demande et avec l'accord formel de NOSTALGIE SA).

4.7 Les participants autorisent NOSTALGIE SA à procéder à toute vérification utile concernant leurs coordonnées et identités complètes. Les participants qui auront fourni leurs coordonnées et identités de manière mensongère seront disqualifiés, de même que les participants convaincus de triche avérée. NOSTALGIE SA ne sera pas responsable en cas de non-respect des conditions susmentionnées.

En cas d'annulation de l'attribution de la Dotation, Nostalgie Belgique pourra en disposer librement.

4.8 L'utilisation des gains se fait sous l'entière et unique responsabilité du gagnant et de son/ses accompagnants, le gagnant et son/ses accompagnant(s).

4.9 Aucune réclamation ne pourra être acceptée concernant la nature des prix, aucune modification, échange ou contre-paiement ne sera accepté par NOSTALGIE SA. Les prix ne peuvent être transmis à des tiers.

5. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

5.1 Toute participation implique l'acceptation inconditionnelle, pleine et entière de la mécanique de l'Action, du Règlement et de ses éventuels avenants et aucune contestation y relative ne sera prise en considération.

5.2. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement se verra privé de son droit de participer à l'Action et, le cas échéant, de l'obtention des Dotations y attachées.
5.3 Le Règlement et ses éventuels avenants sont accessibles gratuitement et à tout moment sur le site www.nostalgie.be ou peuvent être adressés gratuitement, dans la limite d'une copie pour l'Action et par participant (même adresse), à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse suivante: NOSTALGIE SA, Chaussée de Louvain 775 à 1140 Bruxelles.

6. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

6.1. Sous réserve de sa faute grave ou intentionnelle, ni NOSTALGIE SA, ni son personnel, ni ses partenaires auxquels il est fait appel dans le cadre de l'action « Nostalgie vous offre 1 an de loyer ou de prêt hypothécaire avec Zimmo – 2026 » ne peuvent être tenus responsables des dommages éventuels, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit qui surviendraient à l'occasion de, ou dans le cadre de la participation à l'Action ou découleraient de l'organisation de celle-ci, de la désignation des gagnants ou de l'attribution (ou de la non attribution) des prix quelle qu'en soit sa cause, son origine ou ses conséquences, même lorsque Nostalgie SA est informée des risques de tels dommages.

6.2. NOSTALGIE SA ne peut pas être responsable des difficultés ou lenteurs d'accès au Site Internet du fait de la connexion à internet des participants.

6.3. En particulier, NOSTALGIE SA ne sera pas tenue pour responsable en cas de :

- dysfonctionnement des réseaux,
- défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- problèmes de liaison téléphonique,
- d'intervention malveillante dans le cadre de l'Action,
- manœuvre frauduleuse d'un tiers liée à l'Action,
- défaut de réception ou de destruction d'une participation,
- problèmes et dysfonctionnements des plates-formes des opérateurs, des logiciels ou du matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- perturbations pouvant affecter le bon déroulement de l'Action,
- cas de force majeure tels que définis par la jurisprudence de la Cour de cassation et pouvant affecter le bon déroulement de l'Action.

6.4. NOSTALGIE SA ne saurait davantage être tenue pour responsable dans le cas où un ou plusieurs Participant(s) ne parvenai(en)t pas à participer à l'Action du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

6.5. NOSTALGIE SA ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de difficultés d'utilisation de la Dotation éventuellement obtenue par l'un des gagnants de l'Action.

6.6. Par ailleurs, NOSTALGIE SA décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la Dotation éventuellement attribuée, ce que tout gagnant reconnaît et accepte. Tout Gagnant renonce en conséquence à toute réclamation et à tout recours contre NOSTALGIE SA ou l'une quelconque des sociétés du Groupe auquel elle appartient en ce qui concerne le Prix.

7. DONNEES PERSONNELLES

7.1. Les données personnelles communiquées par les participants sont traitées par NOSTALGIE SA, dont le siège est situé Chaussée de Louvain 775/1 à 1140 Evere, en qualité de responsable du traitement, conformément au Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 et à la législation belge applicable.

7.2. Ces données sont utilisées exclusivement aux fins de l'organisation et du bon déroulement de l'Action, notamment pour contacter les participants et vérifier des informations sur ceux-ci. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à ces finalités et au respect des obligations légales.
Les données personnelles sont traitées sur la base de l'exécution du présent règlement et sont nécessaires à l'organisation de l'Action, à la gestion des participations, à la désignation des gagnants ainsi qu'à la remise des dotations

7.3. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de leurs données. Ils peuvent exercer ces droits en adressant une demande écrite, accompagnée d'une preuve d'identité, à l'adresse susmentionnée ou par adresse e-mail à vieprivee@ngroup.be. Les participants peuvent également introduire une plainte auprès de l'Autorité de protection des données.

7.4. NOSTALGIE SA met en œuvre les mesures appropriées pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles.

7.5. Les participants reconnaissent avoir pris connaissance de la Politique de confidentialité de NOSTALGIE SA, disponible sur son site internet.

8. MODIFICATIONS DE L'ACTION

8.1. NOSTALGIE SA se réserve le droit de modifier l'organisation, de suspendre, d'écourter, de prolonger, de reporter, d'annuler ou de mettre fin à l'Action à tout moment, sans préavis, sans indication de motifs et sans dédommagement des Participants ou de tiers. Une annonce sera diffusée sur l'antenne de la Radio et/ou le Site, le cas échéant.

8.2. Dans l'hypothèse où NOSTALGIE SA serait contrainte de mettre fin de façon prématurée à l'Action, de la modifier ou d'y mettre un terme à la suite du comportement inopportun de l'un des Participants, NOSTALGIE SA se réserve le droit de postuler la réparation du dommage subi en conséquence.

8.3. NOSTALGIE SA peut à tout moment exclure une personne à la participation de l'Action suite à une infraction à une des conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation perfide à l'Action. Toute tentative de fraude de la part d'une personne participant à l'Action pourra entraîner la nullité de sa participation.

9. PREUVE

9.1. Il est convenu que NOSTALGIE SA pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par NOSTALGIE SA, notamment dans ses systèmes d'information.

9.2. Les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par NOSTALGIE SA dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

10. CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation relative à l'Action, à son déroulement et/ou à la Dotation y attachée devra impérativement être adressée par écrit (par lettre recommandée avec avis de réception) à NOSTALGIE SA dans les sept (7) jours ouvrables qui suivent la fin de l'Action. En aucun cas les plaintes ne pourront être traitées oralement ou par téléphone. Les plaintes émises hors délai, non-formulées par écrit ou dont l'auteur ne peut être nominativement identifié ne seront pas traitées.

11. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

11.1. Droit applicable

NOSTALGIE SA tranchera souverainement, dans le respect de la loi belge, tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'application du Règlement et de ses éventuels avenants.

11.2. Litiges

a) Les participants s'engagent, en cas de discussion concernant l'application ou l'interprétation du Règlement, à rechercher d'abord une solution à l'amiable avec NOSTALGIE SA avant d'entamer une procédure judiciaire.

b) En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du Règlement et de ses éventuels avenants ou à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles, en langue française.

12. AUTORISATIONS

Tout participant autorise NOSTALGIE SA et les sociétés partenaires de l'Action à laquelle il a participé à reproduire et communiquer au public son nom et prénom, sa voix et/ou son image par tous moyens et procédés et sur tous supports notamment sur le site www.nostalgie.be et l'antenne de la radio pour les besoins de l'Action et de la promotion de l'Action, et ce, pendant un durée de deux (2) ans à compter de la date du début de l'Action et pour le monde entier, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

13. NULLITÉ

Si l'une des dispositions des conditions du Règlement devait être considérée comme nulle ou invalide, les autres dispositions du Règlement conserveraient leur pleine et entière force légale.

Fait à Bruxelles le 23/10/2026